

# Attention !

- **Installation possible uniquement le samedi 06 septembre** de 9h à 18h30 (accès libre piétons et véhicules)
- **Tous les stands devront être installés le samedi soir**
- Les stands non occupés à la fermeture le samedi à 18h30 pourront alors être réattribués aux associations inscrites sur liste d'attente
- Dans le cadre du plan Vigipirate, **seuls les véhicules d'exposition seront autorisés à circuler** dans l'enceinte **le dimanche de 8h à 9h** (Sur dérogation délivrée par le service Vie Associative)
- **Gardiennage assuré** les nuits : du samedi 06 septembre à 18h30 au dimanche 8h et du dimanche 7 septembre après la fête au lundi 8h

## Règlement

### **La Fête des Associations est réservée aux associations :**

- loi 1901 et son décret d'application du 16 août 1901
- ayant une activité réelle sur le territoire local
- acceptant l'adhésion de nouveaux membres et dont le nombre de membre n'est pas limité
- respectant la liberté de pensée
- respectant les principes de transparence dans sa gestion
- qui font preuve de sincérité dans la déclaration par rapport à son objet

### **Ne pourront être acceptées :**

- les associations à vocation commerciale
- les associations qui inciteraient au fascisme, racisme, sexisme, antisémitisme, xénophobie, homophobie ou iraient à l'encontre de la Déclaration des Droits de l'Homme ou de toute convention internationale des libertés publiques et individuelles
- les associations qui promeuvent une idéologie ou des techniques présentant des risques de dérive sectaire selon les critères de vigilance présentés sur le site de la Miviludes (<http://derives-sectes.gouv.fr//quest-ce-quune-dérive-sectaire/comment-la-détecter>). En cas de doute, il sera pris avis auprès de cet organisme

## Inscription

L'inscription se fait en ligne, sur le portail des associations. Un mail attestant la bonne réception du formulaire est envoyé automatiquement et immédiatement, à l'issu du formulaire d'inscription.

Seules les associations inscrites sur le Portail des Associations de la ville de Bourges depuis plus de 12 mois peuvent s'inscrire à la Fête des Associations.

Un mail de confirmation ou une lettre de refus sera envoyée après étude du dossier, à la clôture des inscriptions.

Lors de l'inscription, l'association doit choisir une seule catégorie d'activité : la ville se réserve le droit de modifier la catégorie choisie si elle estime que le choix n'est pas cohérent avec l'objet de l'association.

La Ville met tout en œuvre pour accepter l'ensemble des associations souhaitant participer, à la seule condition de respecter les critères d'admission cités ci-dessus, et la date limite d'inscription à la fête.

L'emplacement du stand ou l'horaire de passage de l'animation sont communiqués début septembre, par la mise en ligne du catalogue sur le site [www.ville-bourges.fr](http://www.ville-bourges.fr).

## Stands

Chaque association bénéficie d'un stand. L'emplacement et l'implantation des stands changent chaque année, en fonction du nombre de participants, des catégories d'activités et afin de garder une dynamique dans l'organisation de cette fête.

La Ville propose des stands simples (3mx3m) et des stands doubles (6mx3m), en intérieur ou en extérieur. Le nombre de stand double étant limité, ils sont attribués par la ville, en fonction des disponibilités.

Il est entendu que l'ordre d'inscription à la fête des associations est un critère d'attribution des stands.

Chaque association bénéficie d'un seul stand.

Un stand peut accueillir plusieurs associations, à condition que chaque association ait fait une demande d'inscription autonome. Dans l'inscription, chaque association devra mentionner les autres associations concernées par ce stand commun.

La Ville met à la disposition, sur chaque stand :

- Pour un stand simple (intérieur ou extérieur) : 1 table et 2 chaises
- Pour un stand double (intérieur ou extérieur): 1 ou 2 tables et 4 chaises (en fonction des disponibilités)
- une prise électrique 2P+T / 16 A dans votre stand ou à proximité. Munissez-vous de rallonges et de boîtiers de prises conformes.

Les stands extérieurs ne sont pas obligatoirement pourvus d'un barnum (abri en toile) : la demande doit en être faite sur le formulaire d'inscription. Toute association qui apporterait son propre stand devra également prévoir le lestage.

Les autres besoins exprimés sur le formulaire ne seront satisfaits que si la ville dispose des moyens correspondants.

## Décoration

- Tous les stands intérieurs sont en cloison mélaminée (en angle = 2 cloisons ; dans les allées = 3 cloisons). **Il est formellement interdit d'utiliser des pointes, agrafes, punaises, scotch... Seuls les crochets "S" ou la gomme autocollante sont autorisés pour les accrochages.**
- Pour les barnums extérieurs, il est formellement interdit de percer, trouser ou endommager les toiles ou de suspendre des poids trop lourds sur les structures métalliques.
- Tout le matériel de décoration doit être classé M1. Sont donc interdits : le crépon, les nappes en papier, la feutrine, le polyester et tout autre matériel inflammable.
- Tout le matériel électrique doit être aux normes actuelles. Sont donc interdits : les fils électriques type "Sindex", les douilles nues, les prises et boîtiers électriques sans terre, etc... Ne pas « multiplier » les multiprises ni les rallonges.

## Déroulement

Les associations peuvent installer leur stand :

- le samedi sans interruption de 9h à 18h30.

Avant d'installer son stand, l'association doit se signaler à l'accueil.

Tous les stands doivent être prêts le samedi à 18h30 au plus tard, sauf pour les associations ayant des véhicules à mettre sur leur stand (installation pour le dimanche 9h au plus tard).

Tout stand vide le samedi à 18h30 pourra être réattribué à une autre association en liste d'attente.

Le dimanche, la fête se déroule ainsi :

- Ouverture au public à 10h.
- Les associations doivent être constamment présentes sur leur stand, y compris à l'heure du déjeuner. Les stands doivent être décorés, animés et proposer une information complète sur l'association et ses activités.
- Les animations se déroulent toute la journée, sur les stands, les scènes et le tatami.
- Fermeture du site au public à 18h.

Le démontage des stands peut être réalisé :

- Le soir même de la fête, après 18h. Fermeture des halls à 20h dernier délai.
- Le lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

Dans tous les cas, il est formellement interdit de démonter les stands avant 18h le dimanche.

Les associations doivent fournir des sacs poubelles et s'engagent à ramasser l'ensemble des débris présents sur leur stand. Cependant, en l'absence de poubelle dans le cadre du plan Vigipirate, il est demandé aux associations de laisser les sacs remplis, fermés, sur leur stand à l'issue de la manifestation.

## Circulation des véhicules et parkings

- Le samedi de 9h à 18h30 : accès libre, entrée véhicule par le parking des rives d'Auron et sortie rue Henri Sellier.
- Le dimanche avant et pendant la fête : accès interdit à tout véhicule dans l'enceinte des «Rives d'Auron». Aucun stationnement n'y sera toléré. Un laissez-passer peut être accordé dans les cas particuliers, motivé par l'animation de la fête, entre 8h et 9h.
- Le dimanche après la fête et évacuation complète du public : accès libre, entrée véhicule par le parking des rives d'Auron et sortie rue Henri Sellier.
- Parkings, entre autre, des rives d'Auron, le long de la rampe Marceau, ou sur la place Séraucourt.

Merci de respecter SCRUPULEUSEMENT les horaires et le sens de circulation. Cette contrainte conditionne le bon déroulement de la manifestation, votre sécurité, celle des milliers de visiteurs attendus, notamment celle des enfants et l'agrément d'une promenade piétonne.

## Animation

Les animations se déroulent toute la journée, sur les stands, les scènes et le tatami.

Scène intérieure : parquet flottant : 6mx5m

Scène du Village Gourmand : 6mx4.5m

Tatami intérieur : tapis : 5mx5m

Les animations sur stand doivent être déclarées lors de l'inscription. Elles ne doivent pas gêner les animations sur scène ou tatami ni les stands voisins. Les percussions sont interdites en intérieur.

Les animations sur les scènes ou le tatami doivent respecter les horaires de passage, prévus sur le catalogue de la fête. Chaque animation dure en moyenne 15 minutes (la durée peut évoluer en fonction du nombre d'animations

programmées). L'ordre, la durée et le lieu de passage de l'animation sont définis par la Ville. Il est entendu que l'ordre d'inscription à la fête des associations est un critère d'attribution des temps d'animation.

## **Restauration, denrées alimentaires et débits de boisson**

La fête propose un service de restauration dans le restaurant du carré d'Auron et en extérieur (Le « village Gourmand »). Les associations volontaires assurent ce service de restauration (sandwich, repas chaud, boisson...) tout au long de la journée. Il est entendu que l'ordre d'inscription à la fête des associations est un critère d'attribution des stands de restauration.

L'association qui bénéficie du restaurant du carré d'Auron dispose des moyens du restaurant. Elle doit être en mesure d'assurer le service de 200 à 300 couverts sur l'heure méridienne.

Pour les autres associations qui désirent proposer ce service, elles doivent demander, au moment de leur inscription, un stand extérieur et les besoins techniques nécessaires afin d'assurer cette prestation : mobiliers, barnum, arrivées d'eau ou d'électricité (si la puissance nécessaire est supérieure à celle attribuée)....

Elles doivent garantir la sécurité sanitaire et technique, conformément aux normes en vigueur. Il incombe à chaque association qui cuisine sur place de se munir d'un extincteur à poudre. A défaut, elle se verra exclure du site. En cas de manquement, la Ville ne saurait être engagée.

Toutes les associations proposant de vendre des alcools à consommer sur place, doivent faire une demande de débit de boisson temporaire auprès du Service Réglementation et Affaires Commerciales de la mairie de Bourges au moins 30 jours avant la manifestation (11 rue Jacques Rimbault – 02 48 57 81 93 – formulaire disponible sur le portail des associations – espace « Vos démarches »).

→ « Installation à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique » sur <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F24345>

A l'intérieur des bâtiments, sur les stands, seule la vente de pâtisserie, confiserie, sandwich froid, chocolat, café, thé etc..., est autorisée.

## **Vente**

Les associations peuvent vendre tous produits licites sur leur stand (alimentaire ou autre). Il est cependant rappelé que les associations commerciales sont interdites sur la fête : la part de l'activité commerciale doit donc être minoritaire dans l'activité générale de l'association. De plus, l'association s'engage à respecter toutes les législations en vigueur liée à cette vente : la responsabilité de la ville ne pourra pas être engagée.

## **Assurance**

Les associations doivent être à jour de leurs assurances garantissant leur matériel, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elles pourraient encourir en raison des dommages de toute nature qu'elles causeraient à autrui, à la Ville, aux autres usagers ou à des tiers.

En cas de perte, de dégradation ou vol de matériel au cours de la fête, la responsabilité de la Ville ne pourra pas être engagée.

## **Respect du Règlement**

Tout manquement au règlement pourra entraîner des sanctions, entre autre, l'expulsion de l'association lors de la présente fête ou le refus de l'association lors de la fête suivante.

